Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien Le Vigeant 2 sur la commune du Vigeant (86)

Documents de références

- Consultation électronique en date du 24 mars 2025 par la DDT de la Vienne
- Pièces du dossier de WindStrom France
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

1. OBJET

Un parc éolien (5 éoliennes avec une puissance totale de 16 MW), mis en service en 2022, est déjà présent sur la commune de Le Vigeant par la société WindStrom France. Le présent projet a pour objectif d'agrandir ce parc. Il prévoit de mettre en place 6 éoliennes pour une puissance nominale maximale de 5.7 MW, avec une hauteur en bout de pale de 180 m. En phase d'exploitation, la surface aménagée sera de 3.7 ha.

Le projet se trouve sur le bassin versant du Clain et de la Vienne.

En date du 25 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour donner son avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE Clain.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Enjeu sur l'eau

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet, leurs états et leurs objectifs sont décrits dans le tableau 1. La présence potentielle de dolines et de gouffres associée à un réseau karstique implique un niveau de sensibilité fort (en phase chantier) à modéré (en phase d'exploitation).

Masse d'eau souterraine	**FRGG066 « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres »**	**FRGG063 « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres »**	**FRGG083 « Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres »**	**FRGG064 « Calcaires et marnes de l'Infratoarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs »**
Etat chimique (état des lieux 2019)	Bon état	Mauvais état	Mauvais état	Bon état
Objectif état chimique (SDAGE 2022-2027)	Bon état (2015)	• OMS (pest. Autorisé 2027) • Bon état (Nitrates 2027)	• OMS (pest. Autorisé 2027) Bon état (Nitrates 2027)	Bon état (2015)

PROJET

Masse d'eau souterraine	**FRGG066 « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres »**	**FRGG063 « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres »**	**FRGG083 « Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres »**	**FRGG064 « Calcaires et marnes de l'Infratoarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs »**
Etat quantitatif (état des lieux 2019)	Bon état	Mauvais état	Bon état	Bon état
Objectif état quantitatif (SDAGE 2022-2027)	Bon état (2015)	Bon état (2027)	Bon état (2015)	Bon état (2015)

Tableau 1 - Etats et objectifs des masses d'eau souterraines concernées par le projet

Les masses d'eau superficielles, ainsi que leurs états et leurs objectifs concernées par le projet sont décrites dans le tableau 2. Aucun cours d'eau n'est présent à proximité immédiate du projet.

Masse d'eau superficielle	**FRGR0395 « la Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain »**	**FRGR1781 « le Crochet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne »**	**FRGR1775 « la Crochatière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne »**	**« le Pargue et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne »**
Etat écologique (état des lieux 2019)	Moyen	Moyen	Bon état	Médiocre
Objectif d'état écologique (SDAGE 2022-2027)	Bon état (2027)	OMS (2027)	Bon état depuis 2015	/
Etat chimique (état des lieux 2019)	Bon	Bon	/	/
Objectif d'état chimique (SDAGE 2022-2027)	Bon état (2021)	Bon état (2021)	Bon état (2021)	/

Tableau 2 - Etats et objectifs des masses d'eau superficielles concernées par le projet

La surface d'imperméabilisation totale des sols est limitée (4 301 m^2) et répartie en sept zones géographiques distantes. L'impact du projet sur les écoulements, les ruissellements ou les infiltrations d'eau dans le sol sera négatif.

Enjeu sur les usages de la ressource

Aucun captage ni périmètre de protection associé ne se trouve sur la zone d'implantation potentielle. Le périmètre de protection éloignée du captage de la Bernardière se trouve à une distance de 300 m par rapport à la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Un forage ayant pour usage l'eau domestique est identifié dans l'aire d'étude immédiate.

PROJET

Des systèmes d'irrigation sont présents sur la zone d'implantation potentielle ainsi que des fossés de drainage.

Sur la zone d'implantation potentielle, l'usage de l'eau est exclusivement agricole avec l'existence de deux stations de pompage identifiés. Grâce à l'application des mesures ERC, l'impact du projet sur les usages sera nul.

Enjeu sur les zones humides

D'après la prélocalisation des zones humides effectuées par la CLE du SAGE Clain en 2013, une zone humide avec une forte probabilité se trouve dans les zones d'implantation du projet (Fig. 1).

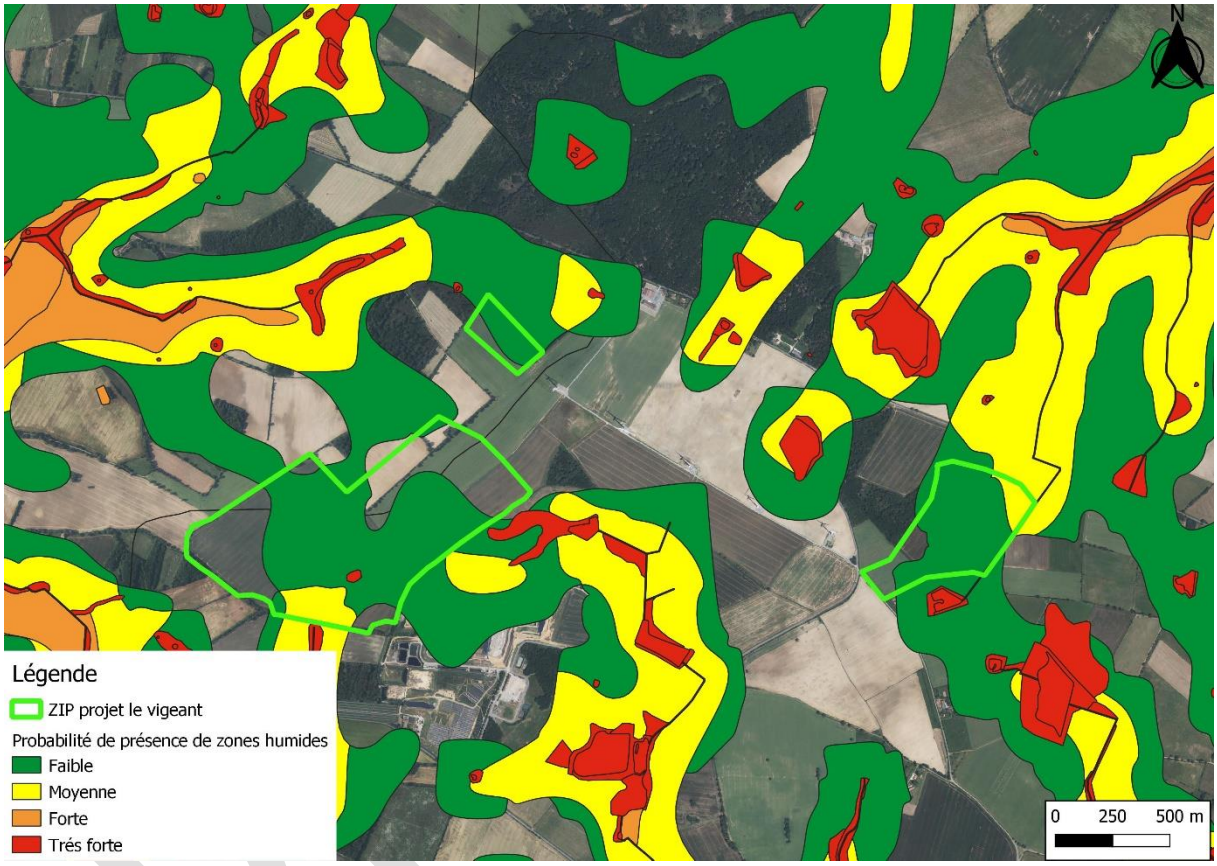

Figure 1 - Situation du projet par rapport à la prélocalisation des zones humides du SAGE Clain (Source : prélocalisation des zones humides du SAGE)

Les secteurs humides (H) atteignent un recouvrement cumulé de 0,54 % de l'aire d'étude immédiate, les secteurs potentiellement humides (Pro parte/p.), 81,65 %, les habitats aquatiques, 1,65 %, les zones imperméabilisées 3,40 % et les végétations non caractéristiques de 12,75 % (Fig. 2). Aucun sondage pédologique effectué au sein de l'aire d'étude n'est classé comme humide. Aucune zone humide pédologique ni botanique n'a été identifiée au sein de la ZIP. Le niveau d'enjeu et de sensibilité en phase de chantier est faible. La sensibilité est nulle en phase d'exploitation.

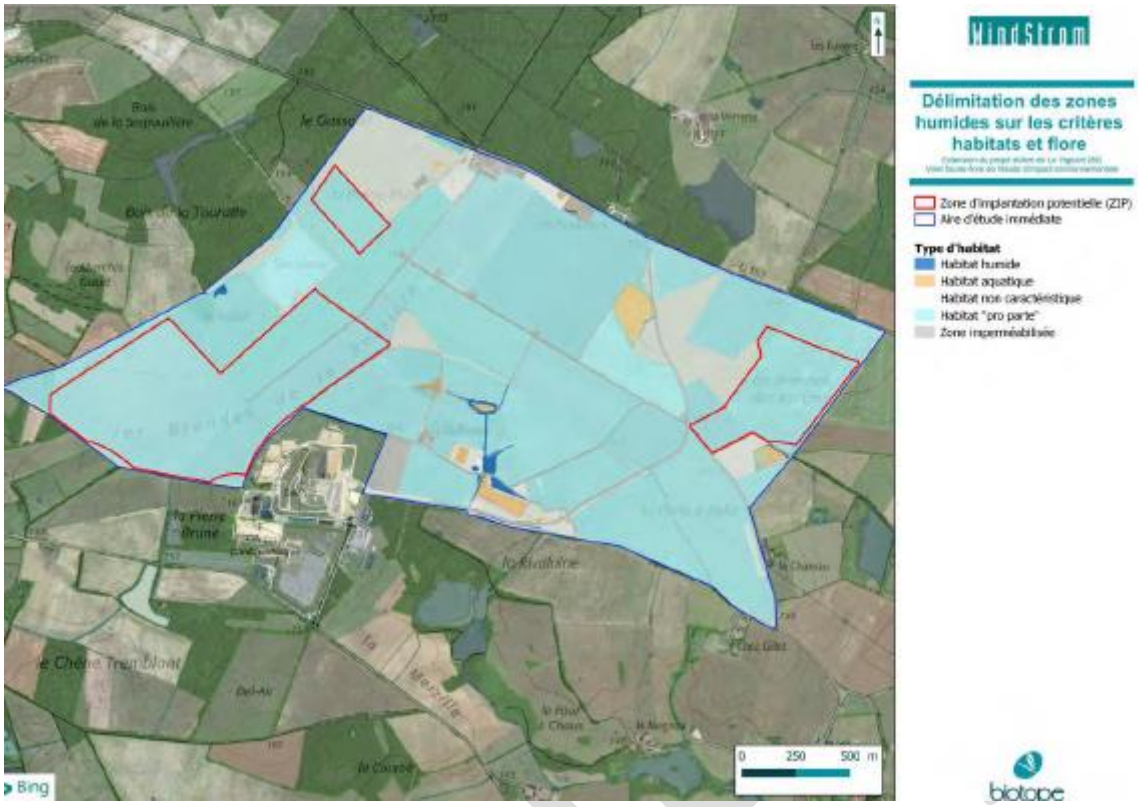

Figure 2 - Zones humides d'après le critère habitat dans l'aire d'étude immédiate (Source : étude d'impact)

Mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC)

Dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, les mesures prises pour limiter les impacts sur les eaux superficielles et souterraines (risque de pollution notamment) sont décrites dans le tableau 3.

Mesure	Description
Mesure C1 : Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Le Système de Management Environnemental (SME) sera mis en place. Une personne habilitée de l'entreprise sera présente régulièrement (visite hebdomadaire) sur le chantier afin de veiller à l'application de l'ensemble des mesures environnementales du chantier.
Mesure C2 : Réalisation d'une étude géotechnique spécifique	Une étude géotechnique sera réalisée afin de définir pleinement les propriétés mécaniques et les risques liés au sous-sol et permettra de dimensionner les fondations. Une attention toute particulière sera portée au risque de perturbation de la qualité des eaux souterraines, dans le cadre de la réalisation des sondages de reconnaissance (absence de produits ou d'adjuvants présentant un risque pour la qualité de l'eau) ou des opérations au niveau de zones découvertes par les travaux (évitement de ruissellement).

PROJ

Mesure	Description
Mesure C3 : Limitation de la modification des sols durant la phase chantier	L'utilisation des engins les plus lourds sera privilégié par temps sec pour limiter les risques de compaction du sol. Les engins légers avec des pneus basse pression seront privilégiés. Pour éviter la circulation de poids lourds sur le site, des zones de stockage et de livraison de matériaux seront prévues.
Mesure C4 : Orientation de la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Un plan de circulation des engins de chantier sera mis en place pour que ceux-ci ne sortent pas des voies de passage et des plateformes. Cela permettra de limiter le phénomène de compactage à un espace strictement nécessaire et aménagé en conséquence.
Mesure C5 : Isolation des fondations des éoliennes avec une géomembrane	Une géomembrane entre les fondations des éoliennes et le sol sera mis en place pour éviter le transfert de liquide issu du béton frais lors du coulage et du séchage des fondations.
Mesure C6 : Programmation des rinçages des bétonnières dans un espace adapté	Afin d'éviter d'éventuels apports en MES (Matières En Suspension) dans les sols et les cours d'eau par l'écoulement superficiel, le rinçage des bétonnières sera programmé hors du site éolien, dans un bac de rétention approprié pour cet usage.
Mesure C7 : Conditions d'entretien et de ravitaillement des engins et le stockage de carburant	Les gros engins de chantier seront ravitaillés de façon à limiter les risques de déversements et de fuites. Des contrôles hebdomadaires ont lieu pour s'assurer de l'absence de fuite concernant le stockage de carburant pour le matériel portatif. Des opérations d'entretien régulières des engins seront effectuées à l'extérieur du site, afin de prévenir les fuites d'huiles, d'hydrocarbures ou autres polluants sur le site. Plusieurs kits anti-pollution (absorbant spécifique) seront disponibles sur le chantier.
Mesure C8 : Écoulement des eaux sous la piste d'accès à créer menant à l'éolienne E5	Un système de drainage sous la voie à créer menant à l'éolienne E5 sera installé, pour permettre aux eaux de s'écouler. Il sera donc installé une buse en béton d'un diamètre adapté à la conservation de l'écoulement. La longueur totale de busage est évaluée à 90 m maximum.
Mesure C9 : Gestion des équipements sanitaires	Aucun rejet d'eau n'est prévu dans l'environnement du site. Des sanitaires mobiles chimiques seront mis en place pour les ouvriers.

PROJET

Mesure	Description
Mesure C10 : Préservation de la qualité des eaux souterraines	• prise en compte d'un seuil d'alerte de la turbidité (mesurée actuellement en continu au niveau de captage) entrainant la coupure des pompes d'alimentation en eau potable en cas de dépassement ; • réalisation de sondages de reconnaissance sans usage de produits pouvant contaminer les eaux souterraines et rebouchage dans les règles de l'art en cas de non usage pour consolidation des sols ; • utilisation de produits de consolidation les plus neutres possibles pour la ressource en eau (pas d'adjuvants présentant un risque pour la qualité de l'eau) ; • utilisation de techniques de consolidation les moins susceptibles de déstabiliser le milieu et de provoquer des départs en profondeur dans la nappe de produits de consolidation ; • limiter autant que possible les ruissellements sur la zone découverte par les travaux afin d'éviter ou de limiter tout décolmatage par lessivage de conduits karstiques qui entrainerait leur réactivation.
Mesure E1 : Mise en place des rétentions	En cas de fuite des liquides contenus dans les éoliennes, des systèmes de rétentions sont prévus. En cas d'utilisation de transformateur à huile, des bacs de rétention seront positionnés, afin de recueillir le liquide en cas de fuite.
Mesure A2 : Plantations de linéaires de haie (Mesure MA01 du volet milieu naturel)	Une haie de 187.58 m linéaire sera plantée en privilégiant une haie multi-strate. Les haies basses ne seront limitées qu'aux secteurs présentant des contraintes particulières (par exemple : visibilité pour la sécurité routière, présence de lignes électriques, etc.).

Tableau 3 - Mesures prises en phase chantier et d'exploitation dans le cadre de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" (Source : étude d'impact)

3. Analyse de la compatibilite avec le SAGE Clain et le SDAGE Loire-Bretagne

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. Un inventaire a été réalisé sur la commune mais il est incomplet.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

4. Avis de la CLE du SAGE Clain

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

La CLE émet un avis favorable au projet de centrale éolienne sur la commune du Vigeant.

La CLE demande de vérifier que le projet de plantation de haie favorise l'infiltration des ruissellements, en vertu de l'orientation 2C du SAGE « Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace ». Si ce n'est pas le cas, la CLE demande d'adapter le projet afin de limiter les ruissellements.

Le Président de la CLE du SAGE Clain

François BOCK

PROJET